## LSO_Logo2018_Gold-Grey text

|  |
| --- |
| **Entente type sur des honoraires conditionnels**  **Indications**  Les instructions au rédacteur juridique sont en *[italiques rouges, dans les crochets]*. Effacez les instructions à mesure que vous complétez chaque article du modèle.  Un texte en noir dans les crochets indique que vous devez saisir les renseignements demandés, par exemple :  [Date]  [Nom du client]  **Choisir, effacer et changer le texte**  Lorsque les instructions vous demandent de choisir un énoncé, effacez tout autre énoncé qui ne s’applique pas.  **Numérotation d’article**  Les articles du modèle sont numérotés. Si vous effacez un article parce qu’il ne s’applique pas, les articles seront automatiquement renumérotés.  Essayez d’insérer vos sauts de page à la fin des articles pour aider votre client à suivre chaque sujet sans interruption.  **Taille**  Utilisez une taille de police Calibri de point 13 avec 6 points entre les paragraphes. |

**Entente sur des honoraires conditionnels**

[Date]

**Entente entre :**

[Nom du cabinet]

[Adresse du cabinet]

[Téléphone du cabinet]

[Courriel du cabinet]

[Télécopieur du cabinet]

**et**

[Nom du client]

*[Si le client est un incapable, au sens des Règles de procédure civile, représenté par un tuteur à l’instance, saisissez le nom du client suivi de la phrase « tel(le) que représenté(e) par son tuteur à l’instance, [nom du tuteur à l’instance]. »]*

[Adresse du client]

[Téléphone du client]

[Courriel du client]

[Ajoutez le nom et les coordonnées de tout client additionnel visé par l’entente.]

**Concernant :**

[Insérez une brève description générale de l’affaire.]

1. Avant de signer

Vous avez reçu une copie du guide ***Honoraires conditionnels : ce que vous devez savoir****.* Commencez par lire le guide. Prenez tout le temps qu’il vous faut pour lire la présente entente.

*[Sélectionnez si le client n’est pas un incapable au sens des Règles de procédure civile.]*

Ne signez pas avant d’avoir toutes les réponses à vos questions et d’avoir décidé de poursuivre l’affaire.

*[Sélectionnez si le client est un incapable au sens des Règles de procédure civile, représenté par un tuteur à l’instance qui conclut la présente entente.]*

Un juge doit approuver cette entente. Nous devons veiller à ce que cette approbation soit donnée avant la conclusion de l’entente ou dans le cadre de la demande d’approbation par le tribunal d’un règlement ou d’un jugement par consentement.

Ne signez pas avant d’avoir toutes les réponses à vos questions et d’avoir décidé de poursuivre l’affaire.

1. Services que nous fournirons en vertu de cette entente

Vous retenez nos services moyennant des honoraires conditionnels pour [décrivez brièvement la nature de l’affaire et la portée du mandat.]

Vous retenez nos services pour vous représenter : *[Sélectionnez chaque énoncé qui s’applique. Effacez ce qui ne s’applique pas.]*

* jusqu’à la conclusion d’un règlement ;
* jusqu’à la fin de votre audience ;
* dans un appel si vous perdez votre cause et décidez de faire appel.

Vous avez le droit de prendre toutes les décisions essentielles sur la façon dont nous conduisons cette affaire.

1. Services NON couverts par la présente entente

[Effacez l’article 3 s’il ne s’applique pas.]

Nous avons discuté des services suivants et vous nous avez demandé de ne pas agir à leur égard. Cela signifie qu’ils ne sont **pas** couvertspar la présente entente :

* [service]
* [service]

[Énumérez sous forme de points tous les recours juridiques liés à la cause, mais exclus de l’entente. Le client peut avoir une réclamation, par exemple, en responsabilité civile délictuelle/pour des indemnités d’accident d’automobile/pour une invalidité de longue durée/pour une invalidité du RPC. Incluez tout conseil que vous avez donné, comme de recommander que le client retienne les services de quelqu’un d’autre, ou de lui rappeler les délais de prescription.]

1. Autres clients que nous représentons dans cette affaire

[Effacez l’article 4 s’il n’y a pas d’autres clients.]

Nous agissons aussi pour :

[Énumérez les clients :]

* [Nom du client]
* [Nom du client].

## Conflits d’intérêts

[Ces clients ont] [Ce client a] des intérêts similaires aux vôtres. En cas de conflit d’intérêts que nous ne pourrions pas résoudre,

[Sélectionnez ce qui s’applique et combinez la phrase :]

nous ne pourrons pas continuer d’agir pour chacun de vous.

nous continuerons d’agir pour [nom du client] et vous renverrons à un autre professionnel juridique.

[Inclure seulement si applicable :]

Vous savez que nous agissons pour le compte de [nom du client] et que nous entretenons une relation continue avec ce client. Nous vous avons conseillé de demander l’avis d’un autre professionnel juridique au sujet de cette entente conjointe avant de la signer.

## Partage d’information entre clients

Nous ne pouvons pas traiter l’information que vous nous fournissez sur cette affaire comme confidentielle à l’égard des autres clients que nous représentons dans la même affaire. Si vous nous faites part d’une information et que vous nous demandez de ne pas la divulguer à notre autre client, nous pourrions être contraints de cesser de vous représenter ou même de résilier l’entente.

1. Comment payer les débours

Pour étayer votre cause, nous pourrions être tenus de payer pour des biens ou services fournis par des tiers. Par exemple, nous pourrions devoir payer des droits de dépôt au tribunal et les honoraires des témoins experts (tels que des experts médicaux). Ces paiements sont réputés être des « débours », car nous les payons en votre nom.

Nous avons le droit de nous faire rembourser ces débours payés à titre de charge de premier rang sur la somme reçue au titre d’un montant adjugé ou d’un règlement. Toutefois, Aide juridique Ontario peut avoir priorité sur nous si vous avez reçu des services d’aide juridique dans cette affaire.

En règle générale, les coûts internes du cabinet ne sont pas facturés à titre de débours. Par exemple, les heures d’autres avocats, parajuristes, adjoints juridiques et adjoints administratifs, ou les heures supplémentaires, ne sont pas considérées comme étant des débours et ne seront pas facturées séparément. Ces heures font partie des services juridiques rendus et sont donc couvertes par les honoraires conditionnels.

Cependant, les dépenses approuvées par un tribunal administratif ou judiciaire, et celles autorisées en vertu d’un règlement, désignées « tarif A », constituent également des débours, même si elles sont des coûts internes des cabinets (la formule « tarif A » fait partie intégrante des *Règles de procédure civile*).

[Sélectionnez le paragraphe qui s’applique.]

[Le client paie, qu’il obtienne gain de cause ou non, à la fin de l’affaire ou du mandat :]

Les débours, y compris les taxes, ne sont pas couverts par les honoraires conditionnels. Ils sont payables que vous obteniez gain de cause ou non. Nous vous facturerons les débours à la fin de votre affaire. Si notre entente prend fin avant la fin de votre affaire, nous vous facturerons tous les débours impayés. Nous facturerons des intérêts sur tout montant impayé, au taux de [\_\_ %], un mois à partir du jour où nous vous remettons notre relevé de compte final.

[Ajoutez s’il y a plus d’un client :]

Chacun d’entre vous a la responsabilité de veiller à ce que les factures soient intégralement payées.

[Le client paie les débours directement au fournisseur :]

Les débours, y compris les taxes, ne sont pas couverts par les honoraires conditionnels. Ils sont payables que vous obteniez gain de cause ou non. Vous êtes responsable de payer les débours facturés.

[Ajoutez s’il y a plus d’un client :]

Chacun d’entre vous a la responsabilité de veiller à ce que les factures soient intégralement payées.

[Le client rembourse au cabinet d’avocat les dépenses engagées :]

Les débours, y compris les taxes, ne sont pas couverts par les honoraires conditionnels. Ils sont payables que vous obteniez gain de cause ou non. Nous vous facturerons les débours au fur et à mesure que nous les payons. Nous facturerons des intérêts sur tout montant impayé, au taux de [\_\_ %], un mois à partir du jour où nous vous remettons notre relevé de compte final.

[Ajoutez s’il y a plus d’un client :]

Chacun d’entre vous a la responsabilité de veiller à ce que les factures soient intégralement payées.

[Le cabinet n’est remboursé que s’il y a eu un montant adjugé ou un règlement :]

En vertu de cette entente, nous paierons d’avance les débours, y compris les taxes. Vous n’aurez pas à nous rembourser si vous perdez votre cause. Toutefois, si vous recevez une somme à titre de règlement ou d’indemnisation, il se peut qu’elle comprenne un montant pour vous aider à nous rembourser les débours. Nous déduirons une somme de ce montant nécessaire pour couvrir les débours, plus toute somme supplémentaire provenant de l’indemnisation ou du règlement. Nous indiquerons ces déductions dans notre relevé de compte final.

1. Dépens

Si vous gagnez ou réglez votre cause, vous pourriez recevoir des « dépens », c’est-à-dire de l’argent pour vous aider à payer les frais juridiques. Dans la plupart des cas, les dépens ne couvrent qu’une partie des frais juridiques d’une personne.

Si vous perdez votre cause, un tribunal judiciaire ou administratif peut vous ordonner de payer des dépens à la partie gagnante sur une base d’« indemnisation partielle » ou d’« indemnisation substantielle ». L’indemnisation partielle signifie généralement que vous pourriez avoir à payer entre 60 % et 80 % des dépens réels de la partie gagnante. Une indemnisation substantielle signifie généralement que vous pourriez avoir à payer 80 % ou plus des dépens réels de la partie gagnante.

1. Comment nous calculons les honoraires conditionnels

Les honoraires que vous nous paierez pour des services juridiques représentent un pourcentage de l’argent que vous obtiendrez à titre de règlement ou d’indemnisation. Ils s’appliquent également à tout montant que vous recevez au titre des dépens si vous obtenez gain de cause ou tout montant précisé au titre des dépens dans le cadre d’un règlement. Le pourcentage **ne s’applique pas** aux montants que vous recevez spécifiquement pour vous aider à payer les débours et les taxes.

[Sélectionnez si le client est un demandeur :]

Nos honoraires conditionnels ne peuvent pas dépasser le montant que vous recouvrez de l’autre partie à titre de règlement ou d’indemnisation, incluant les dépens et excluant les débours et les taxes.

**Vos frais**

[Sélectionnez si le % des honoraires conditionnels est constant à tous les stades couverts par l’entente :]

Nos honoraires conditionnels constitueront [\_\_ %] de votre règlement ou de votre indemnisation, plus la TVH.

**[Honoraires conditionnels partiels :**

Sélectionnez s’il s’agit d’une entente sur des honoraires conditionnels partiels à un taux horaire :]

Vous avez consenti à nous payer un taux horaire de [\_\_\_ $]/l’heure pour des services juridiques, plus des honoraires conditionnels de [\_\_ %] si vous recevez une indemnisation ou un règlement. La TVH sera ajoutée à nos frais.

Sélectionnez s’il s’agit d’une entente sur des honoraires conditionnels partiels à un taux fixe :]

Vous avez consenti à nous payer un taux fixe de [\_\_\_ $] au début de votre affaire, plus des honoraires conditionnels de [\_\_ %] si vous recevez une indemnisation ou un règlement. La TVH sera ajoutée à nos frais.

**[Honoraires conditionnels progressifs :**

Si le % est progressif, sélectionnez les stades ci-dessous qui s’appliquent et effacez les autres. Ajustez les stades et les pourcentages au besoin pour tenir compte de la cause et des pratiques de votre cabinet.]

| **SI** | **ALORS** |
| --- | --- |
| Nous réglons votre cause avant l’interrogatoire préalable (une rencontre avec l’autre partie pour partager des documents et poser des questions) | Les honoraires seront de [\_\_%] + TVH |
| Nous réglons votre cause après l’interrogatoire préalable, mais avant l’audience | Les honoraires seront de [\_\_%] + TVH |
| Nous réglons votre cause avant la conférence en vue d’un règlement (une réunion pour voir s’il est possible de régler un différend par la médiation) | Les honoraires seront de [\_\_%] + TVH |
| Nous réglons votre cause pendant la conférence en vue d’un règlement | Les honoraires seront de [\_\_%] + TVH |
| Nous réglons votre cause après la conférence en vue d’un règlement, mais avant l’audience | Les honoraires seront de [\_\_%] + TVH |
| Nous réglons votre cause pendant l’audience, mais avant le jugement | Les honoraires seront de [\_\_%] + TVH |
| Le tribunal [judiciaire] [administratif] entend votre cause et ordonne que vous receviez une indemnisation | Les honoraires seront de [\_\_%] + TVH |
| Nous faisons appel de la décision du tribunal [judiciaire] [administratif] et concluons un règlement avant que l’appel ne soit entendu | Les honoraires seront de [\_\_%] + TVH |
| Nous gagnons votre appel et le tribunal [judiciaire] [administratif] ordonne que vous receviez une indemnité | Les honoraires seront de [\_\_%] + TVH |

**[NOTA : L’annexe contient d’autres formules pour ajuster les frais juridiques dans des circonstances exceptionnelles.]**

1. Comment vous recevrez votre règlement ou votre indemnisation

Vous convenez et ordonnez que toute somme que vous recouvrez au titre d’un montant adjugé ou d’un règlement nous soit envoyée. Nous la placerons dans un compte en fiducie pour vous. Vous convenez et ordonnez également que tous les fonds que nous réclamons au titre des honoraires, débours et taxes soient prélevés sur le montant adjugé ou le règlement. Nous vous remettrons un relevé de compte détaillé indiquant :

* les montants qui sont affectés à la somme recouvrée au titre d’un montant adjugé ou d’un règlement ;
* le montant que nous gardons pour couvrir nos honoraires et débours non réglés ;
* le montant que nous gardons pour acquitter la TVH ;
* le montant que vous recevrez.

[Sélectionnez si le dossier peut donner lieu à un règlement échelonné.]

Le montant total que vous recevrez reste le même, que vous le preniez en une fois ou que vous preniez des petits montants sous forme de versements réguliers.

1. Frais provisoires

Parfois, un tribunal judiciaire ou administratif accorde un montant avant la fin de l’affaire pour aider à payer les honoraires juridiques et les débours. Ce montant est appelé « frais provisoires ».

[Sélectionnez si le client reçoit une partie des frais provisoires :]

## Frais provisoires adjugés pour les frais juridiques

Si nous obtenons un règlement ou gagnons votre cause, nous déduirons les frais provisoires déjà reçus de nos honoraires sur le relevé de compte final.

Si nous n’obtenons pas de règlement ou ne gagnons pas votre cause, ou si le montant adjugé ou le règlement est très bas, le montant reçu en frais provisoires pourrait être supérieur à celui auquel nous avons droit. Dans ce cas, nous vous paierons l’excédent.

[Sélectionnez si le cabinet garde les frais provisoires en cas de perte de la cause ou si l’indemnité est basse :]

## Frais provisoires adjugés pour les frais juridiques

Si nous obtenons un règlement ou gagnons votre cause, nous déduirons les frais provisoires déjà reçus de nos honoraires sur le relevé de compte final.

Si nous n’obtenons pas de règlement ou ne gagnons pas votre cause, ou si le montant adjugé ou le règlement est très bas, nous garderons les frais provisoires pour couvrir une partie des frais relatifs à notre travail dans votre affaire.

[Sélectionnez si le cabinet paie les débours d’avance :]

## Frais provisoires adjugés pour les débours

Si un montant est adjugé à titre de frais provisoires pour les débours, nous l’utiliserons pour payer les débours engagés pour votre affaire.

*[Sélectionnez si le client* *paie les débours d’avance* *:]*

## Frais provisoires adjugés pour les débours

Si un montant est adjugé à titre de frais provisoires pour les débours, nous vous remettrons cet argent pour rembourser les débours que vous avez engagés.

1. Votre droit de faire examiner votre relevé de compte final

Si vous trouvez que le relevé de compte final n’est pas raisonnable, communiquez avec la Cour supérieure pour demander un examen. Vous devriez présenter une demande à cette fin dans les 30 jours suivant la réception du relevé de compte final. Voici les coordonnées de la Cour supérieure dans votre région :

*[Insérez les coordonnées de la Cour supérieure dans votre région.]*

1. Résiliation de l’entente avant la fin de votre affaire

Vous êtes libre de mettre fin à la présente entente à tout moment.

Nous pouvons également y mettre fin si les règles de notre Code de déontologie le requièrent ou nous le permettent.

Si notre entente est résiliée avant la fin de votre affaire, vous pourriez tout de même devoir nous payer :

[Sélectionnez ce qui s’applique :]

* les débours dont vous êtes responsable, plus les taxes ;
* nos services juridiques, payés à l’heure, jusqu’à la résiliation de l’entente, plus les taxes.

Nous recouvrerons cette somme de la somme que vous recevrez au titre d’un montant adjugé ou d’un règlement lorsque votre affaire sera terminée.

## Notre taux horaire :

[Insérez le taux horaire pour chaque personne qui pourrait travailler sur le dossier.]

Nous vous donnerons un avis écrit si notre taux horaire augmente.

1. Aucune garantie de succès

Nous agirons dans votre intérêt. Cependant, nous ne pouvons pas promettre que vous aurez gain de cause.

1. Signature de la présente entente

Veuillez nous contacter s’il y a quoi que ce soit dans cette entente dont vous voulez encore discuter avant de signer.

Si vous souhaitez que nous procédions sur la base de cette entente, veuillez signer et dater ce document où il est écrit « signature du client ».

Une fois l’entente signée, nous pouvons accepter de la modifier, mais nous devons le faire par écrit. Un tribunal peut également ordonner que des modifications y soient apportées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ­­­­­­­\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom du client (en caractères d’imprimerie)  *[Insérez des lignes additionnelles de signature de client au besoin.]* | Signature du client ou du tuteur à l’instance | Date |
|  |  |  |
|  |  |  |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Pour [nom du cabinet] *[Écrire en caractères d’imprimerie le nom du représentant du cabinet.]* | Signature, pour [nom du cabinet] | Date |

# Annexe pour les rédacteurs juridiques

**Calculs facultatifs des honoraires conditionnels**

**dans des circonstances exceptionnelles**

[Vous pouvez incorporer le passage ci-dessous à l’article 7 dans les cas suivants :

* vous anticipez que cette affaire pourrait entraîner une audience longue et complexe,
* vous croyez qu’un pourcentage d’honoraires conditionnels prélevé sur le montant combiné de l’indemnisation et des dépens pourrait ne pas indemniser vos heures de travail de façon adéquate.

Insérez le passage après que vous indiquez votre pourcentage d’honoraires conditionnels (ou les pourcentages, s’ils sont progressifs).

**Nota :** Ces options ne s’appliquent pas à des affaires devant la Cour des petites créances et des tribunaux administratifs qui n’adjugent pas des dépens sur la base d’une indemnisation partielle, substantielle et complète.]

**[Indemnisation complète ou substantielle]**

## Frais supplémentaires si l’affaire fait l’objet d’une audience

Si vous recevez de l’argent **pour tous ou presque** tous vos dépens sur une base d’« indemnisation substantielle » (80 % ou plus), nous vous facturerons l’un ou l’autre des montants suivants :

* des honoraires conditionnels de [\_\_ %] de l’indemnisation totale, y compris les dépens ;
* un montant égal à tous les dépens, mais pas le reste de l’indemnisation.

Nous vous facturerons le montant le plus élevé de ces deux options.

**[Indemnisation partielle]**

Si vous recevez de l’argent pour **une partie** de vos dépens sur une base d’« indemnisation partielle » (généralement entre 60 % et 80 % des dépens réels), nous pouvons choisir de vous facturer l’un ou l’autre des montants suivants :

1. des honoraires conditionnels de [\_\_ %] ; *[Insérez dans l’entente convenue sur des honoraires conditionnels le % de l’indemnisation totale avec les dépens.]*
2. un montant égal à tous les dépens reçus,   
   **plus**

un montant additionnel pouvant atteindre les 2/3 des dépens. Ce montant ne peut pas excéder la moitié du montant à la disposition **A**.

**[Ajustements pour des dépens mixtes**

Dans les cas où des dépens sont adjugés sur la base d’un mélange d’indemnisations complète, substantielle et partielle, fixez un montant qui reflète adéquatement la méthode indiquée ci-dessus.]

# Exemple d’adjudication de dépens sur la base d’une indemnisation partielle

William glisse dans le hall de son hôtel de luxe et se blesse. Il réclame une indemnisation de l’hôtel, mais celui-ci veut contester sa demande devant le tribunal.

À l’issue de l’audience, William reçoit une indemnisation de 100 000 $, plus 20 000 $ pour les dépens partiels. L’autre partie est également condamnée à payer 15 000 $ pour les débours que William doit à son avocate.

William et son avocate s’étaient entendus sur des honoraires conditionnels correspondant à 25 % de l’indemnisation et des dépens combinés. Cela signifie qu’elle pourrait recevoir 30 000 $ + la TVH.

Toutefois, leur entente sur des honoraires conditionnels stipulait que si la cause faisait l’objet d’une audience, l’avocate pourrait choisir de lui facturer les 20 000 $ adjugés pour les dépens partiels, plus un montant additionnel pouvant atteindre les deux tiers des dépens adjugés (13 200 $) pour compenser tout son travail sur le dossier.

L’entente stipulait que ce montant supplémentaire ne devait pas dépasser la moitié des honoraires conditionnels qui auraient autrement été versés. Dans ce cas, le montant additionnel ne pourrait pas dépasser 50 % de 30 000 $, soit 15 000 $.

Le montant supplémentaire de 13 200 $ étant inférieur à la limite de 15 000 $, il a été accordé.

L’avocate de William a préparé un relevé de compte final :

|  |  |
| --- | --- |
| Indemnisation et dépens partiels (100 000 $ + 20 000 $) | 120 000 $ |
| Moins : dépens partiels adjugés | -20 000 |
| Moins : Frais additionnels correspondant aux 2/3 des dépens partiels (66 % de 20 000 $) | -13 200 |
| TVH sur les frais totaux (20 000 $ + 13 200 $ x 13 %) | -4 316 |
| Plus : Débours payés par l’autre partie (avec la TVH) | 15 000 |
| Moins : Débours dus à l’avocate de William | -15 000 |
| William recevra : | 82 484 $ |

**Résumé de votre entente**

**[Nom, adresse, numéro de téléphone, courriel, numéro de télécopieur du cabinet]**

**Client :** *[Insérez les noms de tous les clients couverts par l’entente.]*

|  |  |
| --- | --- |
| Le client est un incapable – la Cour doit approuver l’entente | [Sélectionnez si le client est un incapable au sens des Règles de procédure civile, représenté par un tuteur à l’instance. Effacez cette rangée si s.o.]  Un juge doit approuver l’entente. Nous devons veiller à ce que cette approbation soit donnée avant la conclusion de l’entente ou dans le cadre de la demande d’approbation par le tribunal d’un règlement ou d’un jugement par consentement. |
| Services juridiques couverts | Vous retenez nos services moyennant des honoraires conditionnels pour [décrire brièvement la nature de l’affaire et la portée du mandat.]  Vous retenez nos services pour vous représenter : *[Sélectionnez chaque énoncé qui s’applique. Effacez ce qui ne s’applique pas :]*   * jusqu’à la conclusion d’un règlement ; * jusqu’à la fin de votre audience ; * dans un appel si vous perdez votre cause et décidez de faire appel.   Vous avez le droit de prendre toutes les décisions essentielles sur la façon dont nous conduisons cette affaire. |
| Questions juridiques connexes ***non*** couvertes | *[Faites une liste des services exclus, le cas échéant. Effacez cette rangée si s.o.]* |
| Débours | Nous pourrions être tenus de payer pour des biens ou services fournis par des tiers, y compris les taxes. Ces paiements sont réputés être des débours, car nous les payons en votre nom (par exemple, les droits de dépôt au tribunal et les honoraires des témoins experts).  En règle générale, les coûts internes du cabinet ne peuvent pas être facturés à titre de débours. Par exemple, les débours ne comprennent ni les heures d’autres avocats, de parajuristes, d’adjoints juridiques et d’adjoints administratifs ni les heures supplémentaires.  Cependant, les dépenses approuvées par un tribunal administratif ou judiciaire, et celles autorisées en vertu d’un règlement, désignées « tarif A », constituent également des débours, même si elles sont des coûts internes des cabinets (la formule « tarif A » fait partie intégrante des *Règles de procédure civile*).  *[Sélectionnez ce qui s’applique et effacez tout le reste :]*  Vous payez les débours, que vous gagniez ou perdiez, à la fin de l’affaire.  Vous payez directement les débours à mesure qu’ils sont payés.  Nous vous facturerons les débours pendant le déroulement de votre affaire.  Vous ne devrez payer les débours que si vous obtenez gain de cause ou recevez un règlement. |
| Honoraires conditionnels | *[Insérez un résumé des frais, avec le pourcentage et toutes autres conditions particulières.]* |
| Si des frais provisoires sont adjugés | [Sélectionnez si le client reçoit une partie de frais provisoires :]  Si nous obtenons un règlement ou gagnons votre cause, nous déduirons les frais déjà reçus de nos honoraires sur le relevé de compte final.  Si nous n’obtenons pas un règlement ou ne gagnons pas votre cause, ou si le montant adjugé ou le règlement est très bas, le montant reçu en frais provisoires pourrait être supérieur à celui auquel nous avons droit. Nous vous paierons l’excédent.  [Sélectionnez si le cabinet garde les frais provisoires en cas de perte de la cause ou si le montant adjugé est bas :]  Si nous obtenons un règlement ou gagnons votre cause, nous déduirons les frais déjà reçus de nos honoraires sur le relevé de compte final.  Si nous n’obtenons pas un règlement ou ne gagnons pas votre cause, ou si le montant adjugé ou le règlement est très bas, nous garderons les frais provisoires pour couvrir une partie des frais pour notre travail dans votre affaire.  [Sélectionnez si le cabinet paie les débours d’avance :]  Si un montant est adjugé pour des débours, nous l’utiliserons pour payer les dépenses engagées pour votre affaire.  *[Sélectionnez si le client* *paie les débours d’avance* *:]*  Si un montant est adjugé pour des débours, nous vous le donnerons pour vous rembourser une partie des débours que vous avez payés. |
| Votre droit de faire examiner le compte final | Si vous trouvez que le relevé de compte final n’est pas raisonnable, communiquez avec la Cour supérieure pour demander un examen. Vous devriez présenter une demande à cette fin dans les 30 jours suivant la réception du relevé de compte final. |